

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 20 NOVEMBRE 2025**

Compte-rendu

Lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui s'est réunie le jeudi 20 novembre 2025, à 14 heures 30, au siège social, 20 rue des Greffières – 17140 LAGORD, le nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance était de 21, détenant 2 284 801 actions et représentant 2 787 549 voix.

Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Les comptes annuels de l'exercice 2024/2025 ont été approuvés (*1^{re} résolution*) ainsi que l'affectation du résultat se traduisant par la distribution d'un dividende de 0,11 euro par action (*2^e résolution*). Le dividende sera mis en paiement le 5 décembre 2025 (date de détachement le 3 décembre 2025).

L'Assemblée générale a décidé de reconduire, pour l'exercice 2025-2026, l'enveloppe annuelle de rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant excéder un montant global de 10.000 euros (*3^e résolution*).

L'Assemblée générale a également :

- ratifié la cooptation de Monsieur Emmanuel Olivier en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'en 2028 (*4^e résolution*) ;
- nommé Monsieur Thibault Heurtier en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans (*5^e résolution*).

L'Assemblée générale a, en outre, autorisé le projet de transfert des titres de la Société d'EURONEXT ACCESS sur EURONEXT GROWTH PARIS et donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour la mise en œuvre du transfert des titres (*6^e résolution*).

L'Assemblée générale a également décidé de modifier l'article 19 des statuts « Réunions et délibérations du Conseil », afin de prendre en compte les assouplissements apportés par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 aux règles de participation aux réunions des conseils d'administration des sociétés anonymes (*7^e résolution*).

Enfin, l'Assemblée générale a conféré tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi (*8^e résolution*).